



Traité Sanhedrin

Michna 11 - Chapitre 7

המכשף--העושה מעשה, ולא האוחז את העיניים. רבי עקיבה
אומר משום רבי יהושוע, שניים לוקטין קישואים--אחד לוקט
ופטור, ואחד לוקט וחייב; העושה מעשה חייב, והאוחז את
העיניים פטור.

Le Mékhachef (le sorcier) c'est s'il a effectivement pratiqué un acte de sorcellerie qu'il est passible [de la lapidation], mais non pas s'il « saisit les yeux » d'autrui [pour en donner l'illusion]. Rabbi Akiva dit au nom de Rabbi Yehochoua [par exemple] : deux hommes ramassent des citrouilles [pour pratiquer un acte de sorcellerie], il peut se faire que l'un soit quitte et l'autre coupable. Celui qui pratique effectivement l'acte de sorcellerie est passible de la lapidation, celui qui n'en a donné que l'illusion est quitte.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions